

L'architecture carcérale

David Scheer
criminologue

David Tieleman
architecte

1. Introduction - Naissance, finalités et modèles de la prison

Sans refaire une histoire de la prison, je pense qu'il est important de situer très rapidement ce dispositif de punition dans notre société. En effet, si la prison semble être une peine qui « va de soi » aujourd'hui, ça n'a pas toujours été la cas. La prison apparaît en tant que sanction pénale au cours du 18^{ème} siècle. Il s'agit avant tout d'une invention profondément humaniste. La prison se substitue aux châtiments corporels et vise à priver de liberté un individu à une époque où la liberté devient une valeur fondamentale de notre société.

Dès sa naissance et tout au long de son histoire, la prison va chercher à répondre à plusieurs finalités sans jamais réellement y arriver. La prison veut neutraliser le contrevenant pour protéger la société, elle poursuit également un but de dissuasion en espérant décourager les citoyens à commettre des infractions, elle voudrait permettre l'amendement voire la réinsertion des personnes privées de liberté...

Pour répondre à ces objectifs que l'on assigne à la prison (ou que la prison s'assigne elle-même), la prison évolue (ou en tout cas elle varie même si le principe de la prison reste inchangé) : elle est déplacée géographiquement, elle change de forme ou de taille, elle s'ouvre parfois, elle s'adapte aux technologies...

Notre communication à deux voix aujourd'hui visera à apporter un regard particulier sur l'évolution de la prison. Il s'agit avant tout de vous partager une réflexion menée conjointement par un architecte et un criminologue. Nous allons d'abord discuter de la prison dans son rapport à la ville pour ensuite pénétrer les murs de la prison...

2. Echelle macro

Dans un premier temps, il sera question d'aborder la prison dans son *rapport à la ville*. Il s'agit, ici, de montrer comment les formes d'implantations des établissements pénitentiaires ont pu évoluer, et de mettre ces évolutions en lien avec des logiques territoriales particulières. Des premiers établissements proches du noyau historique des villes dès le début du XIX^e siècle, aux propositions d'implantations du Master Plan aujourd'hui, le rapport ville-prison a, en effet, considérablement évolué. Cette mise en perspective vise à mieux cerner la problématique actuelle de l'intégration d'une nouvelle prison dans un contexte existant. Les clés d'entrée dans la problématique sont d'une part, l'implantation géographique des établissements dans un contexte urbain en évolution, et d'autre part, le sens donné à la peine privative de liberté.

Construire la prison « hors les murs »

A l'origine, la prison est avant tout un projet théorique. Le *Panopticon* de Jeremy Bentham ne nous renseigne en rien sur la question de son implantation, ou d'un quelconque rapport physique à l'environnement. Le projet de Bentham est volontairement situé hors contexte. L'établissement est un cylindre, complètement refermé sur lui même, dont l'expression architecturale austère et opaque renforce l'idée d'une autonomie, formelle et fonctionnelle. Peu importe le lieu, le *Panopticon* est un monde isolé, replié sur lui même.

Toutefois, parallèlement à l'invention théorique de la prison et de la peine privative de liberté, des lieux d'enfermement avaient déjà vu le jour. Construits hors les murs, à la limite de l'enceinte protégeant la ville, ces prisons avant la lettre avaient pour mission d'enfermer en vue de protéger la société, ou encore de maintenir un prévenu en attente de son procès ou de l'exécution d'une peine, etc. (ex. Saint-Léonard à Liège). En aucun cas l'enfermement n'était considéré comme une peine en soi. Ces lieux d'enfermement se développent dans la ville dense historique, du moyen Age au XVIII^e siècle. La ville historique est continue, souvent repliée dans une enceinte, et est constituée d'un tissu urbain organique, continuellement remodelé au cours de l'histoire.

Deux éléments sont d'emblée présents lors de la naissance des prisons : une nécessité de repli sur soi et de fermeture d'une part; et le rejet de la fonction à l'extérieur de la ville, mais à proximité de celle-ci d'autre part. Ces caractéristiques demeureront au cours des siècles.

L'intégration au tissu urbain du XIXe siècle

De 1830 à la fin du siècle, la prison fait partie intégrante de la ville.

La ville, bourgeoise industrielle du XIXe siècle, connaît une sorte d'*attractivité négative* (DONZELOT) : elle est le théâtre des relations sociales, du travail, du logement, et des échanges économiques, l'agglomération rassemble en son sein, une très grande variété d'activités. Il est donc logique de retrouver la prison *dans* l'agglomération, même si elle est systématiquement mise à distance du centre historique et de la première enceinte (Saint-Léonard à Liège, Namur, Mons...).

En Belgique, la plupart des établissements conçus sur le modèle et sous la politique de Ducpétiaux, sont implantés en dehors des centres historiques, le plus souvent dans une première couronne urbanisée au XIXe siècle. C'est le cas de Verviers, Arlon, Namur... Ces établissements de relativement petites capacités étaient construits, le plus souvent, en lien avec la ville dense, complètement intégrés à un tissu urbain continu. Sur le plan architectural, la prison reprend les gabarits des immeuble voisins, tout en s'inscrivant dans un parcellaire sans rupture d'échelle avec les îlots du quartier. Malgré une fermeture apparente, elle montre la prise en compte d'une échelle particulière : celle du piéton. Elle est, le plus souvent, accessible aisément depuis la gare ou le centre.

L'exemple d'Arlon est représentatif de ce modèle : un noyau historique dont les traces d'un tissu propre au Moyen Age persiste, une première couronne urbanisée en continu au XVIII et XIXe siècles où sera implantée la prison, et une périurbanisation qui étend l'agglomération bien au delà des limites initiales (il en sera question plus loin). L'architecture de la prison, intégrée dans un contexte bâti, respecte l'échelle des îlots voisins. Malgré une expression fermée due à la fonction, le dessin des façades montre un respect de l'échelle humaine et piétonne : le sous-bassement continu, tout comme le bandeau de pierre en saillie, les rejets d'eau ou les couvre-murs débordants..., contribuent à donner une lecture de l'enceinte à la mesure du piéton. Le trottoir qui longe l'établissement et la mise en scène de la porte d'entrée témoignent également d'une relation immédiate avec la rue et l'environnement proche. Dans cette logique de proximité, la prison est située à mi chemin entre le centre historique et la gare, et son accessibilité s'en trouve accrue, en tout cas avant l'avènement de l'automobile qui caractérisera les époques suivantes.

Si presque aucune prison n'est ensuite construite jusque dans les années 70 en Belgique, l'idéologie héritée du modernisme, ainsi que les modifications considérables du territoire survenues depuis la période industrielle, auront une influence majeure sur les politiques d'implantations des prisons dès les années 1980.

L'étalement urbain et le rejet des fonctions à l'extérieur de la ville

A la suite de la période *moderne*, la ville a perdu son *attractivité négative*. La mobilité a connu un essor impressionnant, notamment si l'on considère la place de l'automobile et l'évolution des comportements. Les centres urbains sont délaissés au profit d'infrastructures plus pratiques, plus accessibles, et situées en dehors de la ville historique. Le logement, lui aussi, se développe dans une dynamique centripète, colonisant les zones agricoles et naturelles qui entourent les villes dans un développement tentaculaire. Cette évolution du territoire, - l'*étalement urbain* ou la *péri-urbanisation* -, a englobé les agglomérations urbaines historiques, formant ainsi une sorte de deuxième couronne, moins dense mais beaucoup plus vaste que la première, et sans continuité urbaine apparente. Elle a également permis la construction de zones d'activités éloignées des centres urbains.

Dans le même temps, la situation dramatique de l'état des prisons en matière de salubrité et de sécurité dans les années 1970, ainsi que le manque de places disponibles, conduisaient naturellement, dans un contexte *d'externalisation* des fonctions urbaines, à un rejet de la prison à l'extérieur de la ville, même de la ville diffuse... (MANGIN, ASCHER)

La destruction de la prison Saint-Léonard à Liège pour la construction de Lantin en 1979 marque un tournant dans l'histoire des prisons belges. L'établissement est situé en zone agricole, à quelques mètres de la zone d'habitat, en bordure immédiate de la deuxième couronne de la péri-urbanisation. Lors de sa construction, la prison de Lantin et le plus grand ensemble pénitentiaire en Belgique. Il rompt radicalement avec les autres établissements par sa taille tout d'abord, et par sa position déconnectée du tissu urbain. Implantée en zone agricole, à quelques mètres de la zone d'habitations, la prison s'inscrit dans un parcellaire large, radicalement différent du parcellaire de l'étalement urbain ou de la ville continue. Le bâtiment se perçoit de loin, derrière une rangée d'arbres, comme une longue muraille flanquée de quelques tours d'observation, il forme un îlot isolé dans un paysage dégagé. Contrairement à Arlon, l'établissement est déconnecté de la ville. Il est accessible en voiture principalement, desservi par une ligne de bus reliant Liège-centre en 35 minutes. Les aménagements extérieurs ne facilitent en rien l'accès des piétons. La mise à distance de la prison avec son environnement immédiat est faite à travers des mesures radicales : haut mur d'enceinte, *bulbe* anti intrusion, câbles, chemin de ronde, grilles hautes et glacis périphérique... Lantin inaugure ainsi un type d'implantation des prisons en dehors des villes, rendant l'usage de la voiture souvent indispensable, et ne facilitant pas les échanges avec l'extérieur (visites, maintien des liens familiaux, etc). Les établissements d'Andenne, Ittre, Jamioulx... sont construits dans cette optique.

La fin du modèle classique

Telles que construites dans la logique de la ville bourgeoise industrielle du XIX^e siècle, les prisons belges se sont retrouvées, dès les années 1970, dépassées par la logique territoriale de l'étalement urbain, et du développement des zones habitées. Le modèle d'intégration locale de la prison classique dans une ville est alors devenu complètement obsolète.

D'une part, parce que l'idée même de la ville comme centre est abandonnée au profit d'une logique mettant en avant la mobilité et la voiture. Il est ainsi possible de concevoir les établissements pénitentiaires en dehors des contraintes de la ville historique. C'est du reste le sort qui est réservé à la plupart des institutions et activités (hôpitaux, université, entreprises, centres commerciaux...)

D'autre part, parce que les logiques d'enfermement et le sens donné à la peine privative de liberté changent également de cap. Les principes de *sérialisation* regroupant les détenus par types de peines dans les années 1920, la mise en place d'un centre d'orientation et d'unités d'orientation dans les années 1960, la construction de prisons spécialisées (longues peines, sécurité augmentée, etc) dès 1980, tout comme la mise en place des quartiers de haute sécurité (QHS)... toutes ces propositions répondent, de fait, à une logique en parfaite adéquation avec les thèses modernistes, considérant comme secondaire le lien immédiat du citoyen avec son quartier (ou du détenu avec son entourage).

La prison et la ville

Pour résumer largement, on peut, ainsi, synthétiser l'évolution du rapport ville-prison à travers cinq stades de l'évolution du territoire :

1. un noyau historique dense, en bordure duquel sont érigés les premiers lieux d'enfermement (moyen-âge – fin XVIII^e),
2. un modèle théorique, le *Panopticon*, conçu en dehors de toute contrainte de site (XVIII^e)
3. une première couronne urbanisée continue où se retrouvent les premières prisons classiques sur le modèle Ducpétiaux (XIX^e), -
4. une zone floue formant le développement péri-urbain des agglomérations, où les prisons sont construites à l'extérieur des zones habitables (1980)
5. un territoire morcelé répondant davantage à une logique de flux, où le choix des implantation des prisons est régi par des impératifs économiques (logiques foncières, ppp), sécuritaires (interne et externe), et de connexion (avec les grands axes structurant les flux).

Aujourd'hui, le Master Plan prévoit la rénovation de prisons existantes, ainsi que la construction de quelques nouveaux établissements. Les choix qui sont faits quant à l'implantation ou la capacité des établissements, le sont dans une logique territoriale (et foncière) particulière. Ces décisions prises en amont de tout projet architectural ou urbanistique sont considérées comme des évidences a posteriori, mais entravent très largement toute réflexion possible sur une prison différemment intégrée à un contexte urbain nouveau. Une réflexion sur la forme et l'intégration urbaine des nouvelles prisons, au regard de l'évolution du sens de la peine et des principes visant à réinsérer la personne détenue, maintenir le lien social, et favoriser sa réintégration dans la société, ne peut être que partielle dès lors que la taille, la capacité, et le programme des établissements est fixé en amont.

Ainsi, l'implantation sur le territoire des prisons contemporaines répond à quelques principes invariants depuis la création des premiers établissements (fermeture, sécurité, mise à distance...), ainsi qu'à la pression économique et aux intérêts de divers acteurs dans le cadre notamment des partenariats publics privés. C'est précisément ce qui conduit à construire des prisons de plus en plus grandes capacités, où les coûts de fonctionnement seront rationalisés, et dans le meilleur contexte foncier possible. C'est également ce qui empêche toute réflexion en amont du projet architectural.

Enfin, pour éviter une vision simplement théorique du rapport ville-prison, il faut rappeler l'importance de cette dimension dans des aspects très concrets de la vie d'une prison, et du déroulement d'une peine.

L'implantation des établissements pénitentiaires ne répond plus à une logique de proximité. Alors que l'objectif qui est aujourd'hui très régulièrement assigné à la prison est la réinsertion des condamnés. Ici l'écart entre le discours (donner tous les moyens à la prison pour réinsérer les individus qu'elle prend en charge) et la réalité géographique (l'éloignement des personnes incarcérées par rapport au tissu social dans lequel ils sont censés de réinsérer et se réinscrire) est énorme et illustre toute l'ambiguïté de la peine de prison elle-même : désocialiser pour resocialiser.

3. Echelle micro

Nous allons maintenant entrer dans la prison et nous allons suivre le même raisonnement et la même histoire en partant du plus petit espace que l'on puisse trouver en prison (qui est également l'espace le plus utilisé par les détenus ; la prison au carré, O. Milhaud) : la cellule.

La porte de cellule

Et je vais commencer en présentant l'objet qui symbolise peut-être le plus la prison : la porte de cellule.

Repartons à la fin du 18^{ème} siècle avec le projet benthamien de la prison panoptique. Dans cette prison, les cellules sont sobres, épurées, presque nues. Une cellule n'est en réalité composée que de trois murs. Une grille vient compléter le cube. Il n'y a donc pas de porte, mais une épaisse grille métallique qui permet un contrôle visuel distant permanent. Cette grille s'ouvre et se referme par l'inspecteur à l'aide d'un imposant cadenas et de sa non moins imposante clef. On peut retrouver ce modèle de cellule dans certains cachots de nos prisons aujourd'hui ou dans les cellules du Palais de Justice.

A la fin du 19^{ème} et au début du 20^{ème} siècle, notamment dans les prisons Ducpétiaux qui sont encore utilisées aujourd'hui, les cellules sont habillées de lourdes portes opaques en bois ornées de ferrures. Le contrôle de l'intérieur de la cellule se fait donc par un gardien qui colle le nez à la porte pour regarder à travers un œilleton ou un guichet. La porte de prison devient alors un objet architectural a priori simple dans son usage (ouvrir et fermer une cellule), mais relativement complexe dans sa conception et dans la routine qu'elle suscite. En effet, la serrure n'est accessible que d'un côté de la porte ; du même côté que l'unique poignée, côté couloir. On remarque ici le monopole de l'usage des portes de cellule par le personnel de surveillance. Seuls les gardiens peuvent ouvrir et fermer les portes de cellules. Et les détenus se retrouvent enfermés face à une porte totalement lisse. Pour le détenu, la seule action possible vers l'extérieur de la cellule est l'activation d'un appel mécanique : faire jaillir un drapeau le long du couloir en espérant alerter le gardien.

Viennent ensuite les années 1980 et la prison moderne. Les portes restent lourdes et opaques mais s'adaptent aux nouvelles technologies. Elles sont renforcées et l'âme de la porte est en acier. Il est intéressant de constater que le terme « taule » pour désigner la prison apparaît ensuite au cours du 19^{ème} siècle lorsque la taule remplace le bois et le fer pour la construction des portes de cellules. Et il s'agit d'un dispositif beaucoup plus technique qu'il n'y paraît et qui font l'objet d'étude, de tests de solidité, de plans extrêmement précis. Cette technicité, on la retrouve à travers le temps (cf. images : portes de prison en 1845 et portes de prison en 2013). Les portes sont assorties de serrures très spécialisées ; des serrures confectionnées par la Justice elle-même. Le guichet est

toujours présent et le contact visuel entre le détenu en cellule et l'agent dans le couloir se fait à travers un Plexiglass de quelques centimètres carrés. Le détenu peut appeler l'agent à l'aide d'un interrupteur électrique qui commande l'allumage d'une lampe placée au-dessus de la porte de cellule, côté couloir. La fenêtre – on y reviendra – s'agrandit et permet au détenus de communiquer vers l'extérieur (moyennant quelques ingéniosités). On retrouve ce type de dispositif également dans les prisons beaucoup plus récentes de Ittre, Andenne...

On fait un bond dans l'histoire et on arrive aux nouvelles et futures prisons prévues dans le MasterPlan. Les portes de cellules ressemblent beaucoup à ce que l'on connaissait déjà. Cela s'explique. En Belgique, une entreprise privée spécialisée dans les portes coupe-feu et dans d'autres dispositifs blindés possède le monopole de la confection de ces portes. Il s'agit d'un monopole de fait. En effet, la Régie des Bâtiments ou, aujourd'hui, les entreprises privées se tournent vers ce constructeur qui a passé avec succès les exigeants et coûteux tests de résistances de l'Administration pénitentiaire. Les portes de cellules sont donc à la fois simples et complexes : elles possèdent un guichet avec plexiglass pour surveiller le détenu, un guichet « passe-plat pour lui transmettre des objets ou le menotter sans devoir ouvrir la porte, des serrures à double mécanismes (mécanique et électronique) qui permettent des positions multiples (ouverte, fermée, verrouillée en position ouverte, verrouillée en position fermée, totalement bloquée, permettant ou non un verrouillage secondaire...).

Dans ces prisons, notamment à Marche-en-Famenne, les portes de cellules se spécialisent : elles intègrent un système d'ouverture à carte magnétique. Même si le détenu possède son propre badge permettant le verrouillage de sa porte dans des plages horaires définies, le monopole de l'usage des portes des cellules reste toujours dans les mains de l'agent (pour des raisons de sécurité évidentes) : le badge du surveillant chapeaute toujours celui du détenu, et le détenu n'a toujours aucune possibilité de sortir de cellule lorsque la porte est reclaquée derrière lui. Néanmoins, l'intérieur de la porte de cellule n'est plus totalement lisse. Un morceau de caoutchouc destiné à amortir le choc entre la porte et le mur lors de l'ouverture offre un semblant de poignée au détenu, limitant ainsi l'impression d'enfermement (c'est en tout cas le pari des architectes).

L'évolution des objets architecturaux que j'ai essayé de dresser ici est peut-être encore plus symptomatique lorsque l'on regarde les fenêtres de cellule (cf. schémas).

Une des plus vieilles prisons du Royaume comporte des fenêtres calquées sur les vitraux : des barreaux croisés comblent une baie en arcade, et cette structure d'épais carreaux en verre opaque bouche la vue. Ces fenêtres avaient l'avantage de ne pas distraire le détenu, qui se tournait alors vers la porte de cellule dans laquelle un guichet pouvait être ouvert afin d'assister à la messe organisée au centre de la détention (les cellules étant placées en anneaux superposés autour de ce centre). Quelques années plus tard est construit un établissement pénitentiaire également d'inspiration monastique. Néanmoins, les fenêtres de cellules sont revisitées. Ce bâtiment, toujours en fonction lui aussi, comprend d'étroites fenêtres placées en hauteur et symbolisant l'accès vers la voie divine de la rédemption. Plus d'un siècle plus tard, une prison dite de « haute

sécurité » est construite. Dans ce cadre, nous retrouvons des châssis de fenêtres classiques doublés de barreaux. Souvent, des caillebotis sont ajoutés en troisième couche. Aujourd'hui, dans un établissement tout juste construit (en partenariat public/privé), les fenêtres de cellules sont encore différentes. Les barreaux sont intégrés entre deux épaisses vitres de plexiglass fixes qui coïncident un store dont la remontée n'est pas possible. À travers ces quatre exemples, nous pouvons déceler plusieurs rationalités (voire des imbrications de rationalités). De l'évitement de la distraction à la sécurité, en passant par la quête d'amendement, nous voyons aujourd'hui apparaître des fenêtres de cellules qui illustrent l'hybridation d'une volonté de sécurisation optimale couplée d'un dessein de contenance des comportements.

Evolution du bâti pénitentiaire

Vous êtes en train de vous demander pourquoi je vous parle des portes et des fenêtres de cellules. Et bien, c'est justement pour illustrer les évolutions de l'architecture carcérale qui tendent vers davantage de sécurisation. Avant de nuancer le propos, j'aimerais vous parler de ce que j'aime appeler le paradoxe de la modernisation carcérale.

Tout est parti d'un étonnement : les détenus et les professionnels disent préférer vivre ou travailler dans des prisons vétustes et insalubres que dans des prisons modernes et propres. C'est un constat que l'on retrouve dans les propos des acteurs mais aussi dans la littérature : un rapport de l'INCC sur la classification et la question des régimes pénitentiaires montre, par un recours au questionnaire, que les prisons vétustes sont valorisées par les détenus au détriment des nouvelles constructions. La recherche est basée sur un questionnaire visant à évaluer la qualité de vie selon plusieurs critères. Les prisons anciennes (Louvain central, 1860) reçoivent les meilleures notes. Les nouvelles prisons (Ittre, 2002, Hasselt, 2004) reçoivent les pires notes. Le principal étonnement réside dans le fait que même les conditions matérielles de vie sont évaluées négativement dans les prisons modernes et positivement dans les prisons anciennes.

On peut donc poser l'hypothèse que « quelque chose » conditionne la manière de voir et de percevoir son espace de vie et de travail, de percevoir même l'état des murs.

Mes deux premières périodes d'observation ethnographiques au sein des EP de Namur et de Ittre ont permis d'interroger ce paradoxe. En effet, ces prisons sont construites sur une recette architecturale unique, mais justifiée différemment par leurs concepteurs (nous allons le voir). Et on retrouve des bâtiments dans lesquels les manières de circuler de communiquer, d'interagir ou de s'approprier l'espace sont radicalement différentes.

Namur (1876), E. Ducpétiaux :

Ducpétiaux initie un véritable projet de réforme pénitentiaire en prônant l'utilisation de la cellule comme isolement bienfaiteur. Dans *Des conditions d'application du système de l'emprisonnement séparé ou cellulaire*, 1857 : il prône l'emprisonnement cellulaire individuel dans une visée d'amendement. Il prône la superposition des cellules en étages afin de diminuer les distances parcourues par le personnel de surveillance et ainsi diminuer les fatigues. La prison doit servir un impératif : séparer complètement, de jour et de nuit, les détenus des uns les autres. Cependant, il envisage des sorties régulières de cellule (préau, bain, parloir, chapelle...) avec une distance minimale entre détenus (qu'il évalue à quinze pas) et moyennant le port d'un capuchon pour ne pas que « le cours de leurs idées ne soit détourné ». Donc, dans le projet d'E. Ducpétiaux, les circulations sont nombreuses, toujours individuelles et impliquant un savant calcul entre conservation de la séparation (le projet idéal) et minimalisation de la fatigue des personnels.

Vous vous en doutez, le quotidien dans la prison de Namur ne correspond plus tout à fait à cette description. Je reprends ici un constat de journaliste qui date de 2011 : « [les] cellules, entre autres, font de la prison de Namur une institution hors-la-loi. Un comble ! Les détenus s'y partagent dix mètres carrés à trois ou quatre. Les murs sont sales et tachés d'humidité. Un seau remplace souvent la toilette, mais ne peut être vidé la nuit. Des mousses déchirés font office de matelas. Le plâtre tombe en miettes. Des robinets gouttent inexorablement. Les fils électriques sont à découvert. Les plombs sautent régulièrement Bref, les normes légales paraissent avoir été jetées aux oubliettes il y a longtemps » (La Libre Belgique, « Les pires infrastructures carcérales sont prolongées », 11 avril 2011).

Ittre, 2002 :

La décision de construire la prison de Ittre apparaît dans l'émulation de l'affaire Dutroux. Le projet est de faire une prison « école », assurant une sécurité maximale tant pour la société que pour les personnes qui y sont enfermées ou y travaillent. Pour satisfaire à cet objectif de sécurisation maximale, le cahier des charges impose un « quadrillage » en zones et un « compartimentage » tenant compte des « impératifs de surveillance ». Le rôle de l'architecte étant de « décrire les éléments constituant la défense passive [le mot est souligné] du complexe ». Un tas de dispositions techniques relatives aux portes, grilles, sas... se retrouvent dans le cahier des charges. En deux mots, le document peut être résumé comme cela : les circulations du personnel ne peuvent être gênées, celles des détenus doivent être gênées.

Dans la presse, la prison de Ittre (toujours en 2011) subit un traitement nettement plus favorable en soulignant « l'attention toute particulière [qui] a été portée aux moyens architecturaux permettant d'humaniser les lieux de travail et de vie du personnel et des détenus » (SudPresse, « Seul inconvénient : sa mauvaise situation », 25 mai 2011).

Comment expliquer, dès lors, que la prison de Namur soit régulièrement plus appréciée (à la fois par les détenus que par les professionnels) que la prison de Ittre ?

Agencement général de la détention :

Si l'on se penche sur l'agencement général de la détention tout d'abord, on remarque à Namur une très grande ouverture tant en horizontalité (les grilles ne sont pas toujours fermées parfois pour des raisons techniques parfois parce qu'on les laissent ouvertes) qu'en verticalité (coursives).

A Ittre, au contraire, la fermeture est de rigueur. Les espaces sont segmentés, hyper-sectorisés (c'est une caractéristique récurrente de l'architecture carcérale moderne) et on observe un cloisonnement horizontal et vertical.

A Namur, nous retrouvons donc de nombreux espaces de rencontre, de croisements, des nœuds dans les circulations de tous et de chacun. Alors qu'à Ittre tout est fait pour assurer une circularité et ainsi éviter les croisements et les regroupements collectifs (potentielle source d'émeute). L'emplacement des escaliers est à ce titre éclairant. A Namur, il y a des escaliers sur chaque section : on se croise, on se frôle, on doit parfois rebrousser chemin pour laisser passer quelqu'un. A Ittre, seuls deux escaliers sont prévus pour une détention deux fois plus grande. Ces escaliers se situent autour de la rotonde, il s'agit de colimaçons à gaine grillagée. Un escalier est prévu pour les personnes qui montent, l'autre pour celles qui descendent afin d'assurer une circularité des circulations qui se veut sécuritaire.

Le cas des escaliers est symptomatique du retranchement technologique et de la sophistication du contrôle qui déhumanisent la détention (les détenus se retrouvent dans une machine à enfermer) et qui ne rassure pas le personnel (qui ne travaille plus que face au risque) : les grilles se multiplient, les caméras remplacent certains agents pénitentiaires, les ouvertures de portes se font depuis des centres de commandes sécurisés... A Namur, c'est très différent. La maître-mot est la fluidité. Les acteurs parlent de « bordel organisé », d'« ambiance familiale », le bon sens l'emporte souvent sur la règle. Exemple : comment énerver un agent ?

Ca c'était pour l'agencement spatial général et les circulation qui ont cours, mais ce paradoxe peut également être illustré par d'autres aspects.

Question de l'appropriation :

A Ittre, les espaces ont davantage de potentialités d'appropriation. Pour les détenus, les cellules sont pour la plupart individuelles et ils y restent en général plus longtemps qu'à Namur (où il y a des prévenus, davantage d'entrées et de sorties, plus de mutations). Pour les agents, ils possèdent des bureaux qu'ils partagent à deux durant leur service (avec armoire à clef, machine à café...), alors qu'à Namur il s'agit d'une table posée au milieu de la section (avec un tiroir non verrouillable).

Cependant (et c'est un paradoxe), il y a beaucoup plus de conflits et de jeux de conquête territoriale à Ittre. Parce que là où, à Namur, agents et détenus profitent au maximum des minuscules espaces (ou temps) qu'ils peuvent s'approprier : la pose cigarette au fumoir pour un agent, le moment du repas où l'on sait que personne viendra nous déranger pour un détenu ou le moment où le codétenu est en entretien au SPS et qu'on peut souffler seul en cellule... à Ittre, tout est contentieux. Il y a des vols entre détenus lorsque une cellule n'est pas verrouillée lors

d'un temps d'activités collectives, on observe de véritables guerres entre les différentes brigades...

Tout ceci pour vous illustrer que le paradoxe de la modernisation est explicable, mais surtout interroger ce paradoxe révèle un autre paradoxe (une ambivalence) à l'intérieur même de chaque détention.

Ambivalences intramuros :

On retrouve une ambiguïté au sein même des détentions. A Namur, il s'agit précisément de cette « ambiance familiale » (que l'on peut envisager comme une sorte d'adaptation à l'usure) à laquelle vient se superposer une certaine rigidité (parfois mal comprise) lors de certains mouvements collectifs (les allers/retour au préau ou en salle de visite) ou pour les rapports disciplinaires. A Ittre, il s'agit d'un décalage entre une vision particulière de la sécurité et de l'humanisation de la prison qui entraîne l'isolement des acteurs, le stress et l'inconfort.

Pour revenir sur le paradoxe de la modernisation carcérale, il apparaît que plus l'ambiguïté est paradoxale, plus elle est vivable. Plus le décalage est important, plus la détention « fonctionne » (ou « tourne », pour utiliser l'expression des acteurs) pour les individus entre les murs (mais moins elle « fonctionne » pour l'administration et les personnes extérieures qui y voient une dénaturation du projet pénitentiaire ou des conditions de détention inhumaines). En effet, au sein de la prison de Namur, détenus et agents sont conscients de travailler ou de purger leur peine de façon peu adéquate au regard de ce qui est prévu dans la loi ou dans le « projet pédagogique » de la prison. Mais le fait d'évoluer dans un bâtiment visiblement et notoirement obsolète et suranné légitime leurs actions. Ce n'est pas le cas dans la prison d'Ittre, dans laquelle le temps n'a pas encore creusé l'ambivalence...

Pour terminer cette illustration du paradoxe de la modernisation carcérale, j'aimerais citer un détenu : « Je préfère me faire tabasser une fois par mois parce que j'ai insulté un chef et qu'il me serre la main les autres jours, plutôt que de me faire traiter comme un chien à qui on jette ça gamelle 365 jours par an ».

Dans ce que j'ai essayé de vous expliquer – ce paradoxe de la modernisation carcérale –, j'espère avoir montré une évolution de l'architecture carcérale : le renforcement de l'aspect sécuritaire, l'hyper-segmentation des espaces, la surveillance et la communication à distance... Une architecture qui mise davantage sur la sécurité passive (les murs) que sur la sécurité dynamique (le contact entre les individus).

Evidemment, je vous ai présenté les choses de manière très schématique. Je devrais nuancer mon propos. Certaines vieilles prisons sont tellement vétustes et surpeuplées qu'il n'est pas possible de passer au-dessus des conditions de détention. Je pense à Forest, par exemple. Je pense aussi que le propos mérite d'être nuancé pour les nouvelles prisons. Je viens de passer 5 mois dans la prison de Marche-en-Famenne et on retrouve un peu ce que je vous ai décrit à Namur : des niveaux ouverts, beaucoup de proximité entre les personnes qui circulent dans la détention, des

grilles qui restent ouvertes en permanence (c'est une volonté de la direction), des limites symboliques plutôt que physiques (une ligne au sol que les détenus ne peuvent pas franchir sous peine de sanction disciplinaire). Une architecture, en réalité, qui permet un régime de détention proche de ce que la loi de principes préconise. Ce que ne permettent pas les prisons où la segmentation des espaces est la règle (Ittre, Andenne...). Mais qui permet aussi, car les possibilités techniques sont là, un régime cellulaire très strict et une limitation des sorties de cellules. C'est précisément là qu'intervient le rôle des directions d'établissement et des professionnels pénitentiaires.

Le propos pourrait être nuancé également avec le projet pour la future prison de Haren. Le projet qui est impulsé par un cahier des charges assez révolutionnaire (dans le sens où il rompt complètement avec les cahiers des charges que l'on connaissait jusqu'alors) est de bâtir une prison qui correspond à la Loi Dupont et au principe de normalisation. On remarque un abandon du vocabulaire pénitentiaire connu jusqu'alors (coursive, aile, section...) pour parler d'unités de vie, de cluster, d'entités et en utilisant un vocabulaire relatif à l'espace quotidien : espace public, espace privé, parc, hôpital... Il y a une volonté d'impulser un « village pénitentiaire ». Le document n'impose aucun mode de circulations, il indique les lieux où chaque personnes doit pouvoir se rendre (p. 32). Visiblement, nous sommes dans une logique Tétris (que l'on retrouve dans le projet sélectionné) : ensemble de boîtes que l'architecte agencent comme il le désire. Au sein de l'enceinte, les circulations seront libres et autonomes avec un système de badges pour les détenus (système présenté dans une section intitulée « responsabilisation et autonomie »). Mais ce badge (oui, il devait y avoir un « mais », c'est comme ça quand on tente de faire de la criminologie critique !) ne comporte-t-il pas le risque de devenir un bracelet électronique porté par les détenus au sein même de la détention et qui permettrait à la fois de les géo-localiser (et notamment éviter les croisements des personnes qui ne peuvent se croiser ; chose impossible auparavant) et d'établir un profil pour chaque détenu (où peut-il se rendre, qui peut-il côtoyer, etc).

Tout cela pour poser une hypothèse de l'évolution carcérale que je résumerai (en 20 secondes) avant de laisser David T. conclure.

A l'époque de Ducpétiaux (Namur, par exemple), il y avait un contrôle disciplinaire assumé et affiché (on sait ce qui est bon pour vous), avec un espace carcéral qui correspond au projet (l'isolement cellulaire). Le projet conditionne donc l'espace.

Ensuite, dans les prisons « modèle », comme Ittre : on retrouve un contrôle disciplinaire de surface (comportez-vous bien, sans plus) associé une exigence d'éviter les débordements (émeute, évasion). On passe du disciplinaire au sécuritaire, au contrôle (nouvelle pénologie).

Enfin dans les prisons « village », avec ce modèle qui tend à apparaître (Pierre Botton, Huizen...), on a parfois une impression de nostalgie disciplinaire, on veut instaurer du disciplinaire qui ne dit

pas son nom (faites comme vous voulez, mais nous veillons à ce que votre volonté et votre comportement soit conformes au projet). Une sorte de spectre du contrôle des comportements : c'est bien, il ne s'arrête pas ; il ne croisera pas X mais ne s'en rendra même pas compte... Vous êtes autonome, on y veille (avec ce « on » qui n'est plus personnifié ou personnifiable : le bracelet remplace l'uniforme, mais l'uniforme reste présent).

4. Conclusions

Pour conclure cette approche *macro-micro* de l'architecture carcérale à travers l'histoire, il est utile de rappeler que la prison – un projet *humaniste* – est en réforme constante depuis son invention. Nous avons ici tenté de mettre l'accent sur une évolution indéniable de la prison et de son architecture durant plus de deux siècles, tant sur le plan de son organisation interne que de son rapport à la ville. Il est également utile de comprendre ce qui n'a *pas* évolué durant ces siècles, et de ne pas confondre des évolutions technologiques ou des adaptations aux politiques territoriales, avec une réelle révolution dans l'esprit de la détention organisée... Pour terminer, nous reprenons trois points importants, susceptibles de nourrir une réflexion quant à la construction de nouveaux établissements :

évolution cohérente territoire / prison

Tout d'abord, l'évolution de l'implantation, et de la taille, des prisons à travers l'histoire est en lien direct avec la manière dont le territoire évolue. La prison est ainsi passée d'un modèle intégré à la ville dense du XIX^e siècle, pour ensuite être rejetée hors de la zone habitable formée par la péri-urbanisation, et enfin, donner naissance au concept de *prison village* dans une logique d'enclaves caractérisant la ville diffuse. Il faut bien comprendre ici que cette évolution vers des structures de plus en plus grandes, de plus en plus spécialisées, et déconnectées du tissu urbain historique, répond davantage à des logiques économiques et territoriales, qu'à un travail orienté sur la réintégration du détenu dans la société, ou sur le sens de la peine.

évolutions technologiques et détention

Pour ce qui est de l'évolution de l'organisation interne des prisons, il faut bien reconnaître qu'il s'agit principalement d'une évolution technologique. Les impératifs de sécurité prennent en effet le pas sur les réelles possibilités de penser la détention autrement. En effet, le rôle de la porte d'une cellule, par exemple, n'évolue pratiquement pas depuis le *Panopticon* jusqu'aux prisons modernes : elle doit maintenir le détenu dans sa cellule, tout en permettant à un agent d'opérer un contrôle visuel global depuis l'extérieur. Les diverses évolutions technologiques (serrures, cartes magnétiques, guichets de contrôle, etc.) peuvent laisser penser à une volonté d'humanisation de l'espace, mais la privation de liberté a ceci de particulier qu'elle engendre toujours un retournement de l'intimité du détenu. Quelles que soient les méthodes utilisées, même dans les régimes les plus novateurs, un retour rapide à un régime strict est toujours envisageable, et les possibilités de surveillance directe demeurent pour des raisons de sécurité. Pour un architecte, la conception d'un cellulaire est ainsi nourrie d'une incompatibilité fondamentale entre d'une part, la possibilité pour le détenu de s'approprier un espace *privé*, et d'autre part, le fait de lui enlever de son intimité en raison d'impératifs sécuritaires.

rôle de l'architecte nécessaire en amont

Pour terminer, revenons sur le rôle réel des architectes dans la création des nouvelles prisons. Depuis le *Panopticon*, qui est bel et bien un projet d'architecture, on a peut-être eu tendance à exagérer le rôle de l'architecte dans le projet carcéral, comme si les murs, eux-mêmes, suffisaient à établir un contexte favorable à l'évolution du détenu dans son parcours vers une réinsertion espérée. Il n'en est rien. Si l'architecture peut, dans les pires cas, fournir un contexte insupportable à toute vie sociale, elle ne suffit pas, même si elle est très soignée et soucieuse des utilisateurs, à garantir une occupation sereine et un bien-être généralisé. C'est en cela que le fonctionnement de la prison sera davantage l'oeuvre des directeurs et du régime mis en place, que celle des architectes.

Dans le cadre du Master-Plan, une série de conditions sont clairement fixées en amont du projet architectural. Elles concernent, tout d'abord, la situation, la taille et le type d'établissement à construire. Elles concernent, ensuite, les contraintes organisationnelles et techniques liées surtout à la sécurité et au contrôle. Si le Master-Plan annonce dès le départ, qu'il faut sortir du modèle de la prison classique (Ducpétiaux) afin d'expérimenter de nouvelles formes, les contraintes sécuritaires ainsi que les impératifs de l'implantation laissent une marge de manoeuvre très réduite et difficilement exploitable dans le cadre de l'élaboration d'un projet d'architecture. La maîtrise du programme et du contexte sont ici soustraite à la mission des architectes et des urbanistes. Il nous semble qu'une réflexion globale sur la peine privative de liberté aujourd'hui, ne peut faire l'économie d'une remise en question de ces principes qui semblent immuables. Intégrer une réflexion urbanistique et architecturale en amont de la rédaction du cahier des charges nous semble être une piste pour d'une part, développer une autre relation entre la prison et l'extérieur, et d'autre part, repenser fondamentalement l'enfermement, son rôle et ses modalités.